

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019 - 18h00
Salle des fêtes de Fauquembergues

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du 05 septembre 2019
Compte rendu des décisions du bureau prises dans le cadre de ses délégations

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR

N° 2019-24 Désignation d'un secrétaire de séance

M. MEQUIGNON

MISE EN VALEUR DES MILIEUX

N° 2019-25 Travaux de rétablissement de la continuité écologique du seuil de Gondardennes – indemnités pour perte de récolte

M. DESCHODT

PREVENTION DES INONDATIONS

N° 2019-26 Travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti – plafond exceptionnel

M. PRUVOST

N° 2019-27 Ralentissement des ruissellements en tête de bassin versant de l'Aa – mesures compensatoires

M. PRUVOST

PERSONNEL

N° 2019-28 Assurance statutaire – adhésion au contrat groupe du Centre de gestion du Pas-de-Calais

M. MEQUIGNON

FINANCES

N° 2019-29 Débat d'orientation budgétaire 2020

M. MEQUIGNON

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION 2019-24

Vote	
Présents ou représentés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Administration générale : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, M. BERTRAND PRUVOST a été désigné par vote à bulletins secrets pour remplir les fonctions de Secrétaire, assisté des services du Syndicat pour rédiger le procès-verbal de séance, et mener les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.



**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019**

18h00 Salle des fêtes - Fauquembergues

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Fauquembergues à la suite des convocations adressées à domicile le 09 décembre 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire à partir de la délibération 2019-29,
Messieurs Jean-Pierre LECLERCQ, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,
José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Monsieur Régis VERBECKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Madame COUSIN, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, Président.

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Madame Sandrine KEIGNAERT déléguée suppléant

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2019-28 était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2019-28 était de : 14

Le nombre de votants présents à la délibération 2019-29 était de : 14

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à partir de la délibération 2019-29 était de : 15

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION 2019-25

Vote	
Présents ou représentés :	14
Pour :	14
Contre :	
Abstention :	

Mise en valeur des milieux : Travaux de rétablissement de la continuité écologique du seuil de Gondardennes – Indemnité pour perte de récolte

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Précédente délibération : 2018-07 – Continuité écologique – Rétablissement de la continuité écologique de l'Aa et du Bléquin – Convention de travaux pour 3 sites.

Travaux sur le seuil de Gondardennes :

Au vu de la configuration des lieux, la réalisation de ces travaux a été faite par la rive droite de l'Aa.

L'exploitant agricole à donner son accord sous réserve que ses terrains soit remis en état et qu'il soit indemnisé de la perte de récolte.

Cette indemnisation se fera conformément aux barèmes de la chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais.

Les barèmes sont ceux en vigueur au moment des travaux. Pour information le barème de la saison cultural 2017-2018, pour de la prairie permanente, est de 3080 €/ha.

La surface estimée pour l'emprise des travaux et la piste d'accès est de 924m². L'indemnité est de 284 €.

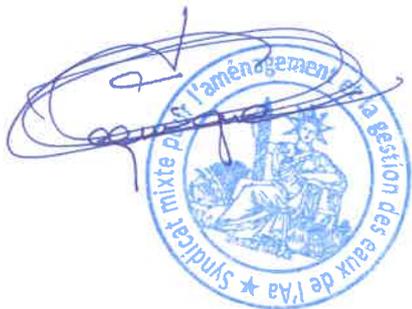
Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical autorise le Président à :

- signer l'état des lieux contradictoire avec l'occupant des parcelles en vue du versement de l'indemnité
- inscrire et engager les dépenses liées à l'indemnisation prévues au budget primitif 2020

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

24 DEC. 2019

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





SmageAa

Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20191212-D_2019_25-DE

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019**

18h00 Salle des fêtes - Fauquembergues

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Fauquembergues à la suite des convocations adressées à domicile le 09 décembre 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire à partir de la délibération 2019-29,
Messieurs Jean-Pierre LECLERCQ, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,
José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Monsieur Régis VERBECKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Madame COUSIN, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, Président.

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Madame Sandrine KEIGNAERT déléguée suppléant

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2019-28 était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2019-28 était de : 14

Le nombre de votants présents à la délibération 2019-29 était de : 14

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à partir de la délibération 2019-29 était de : 15

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION 2019- 26

Vote	
Présents ou représentés :	14
Pour :	14
Contre :	
Abstention :	

Prévention des inondations : Travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti - plafond exceptionnel

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

Depuis janvier 2019, 26 maisons ont été aménagées dans le cadre de la phase travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti face au risque inondation (15 sur le territoire de la CAPSO et 11 sur le territoire de la CCPL). Cela représente une dépense de 71 841,24 € TTC de travaux d'aménagement sur un budget de 500 000 €. De futurs travaux sont prévus pour le début d'année 2020 : 12 maisons à aménager (8 sur le territoire de la CAPSO et 4 sur le territoire de la CCPL).

Etat d'avancement par EPCI	Nb de diagnostics réalisés	Travaux réalisés 2019	Travaux programmés début 2020	Enveloppe prévisionnelle	Enveloppe consacrée au 21/11/19
CCHPM	4	0	0	500 000 €	0
CAPSO	42	15	8		48 005,09 €
CCPL	19	11	4		23 836,15 €
USAN	3	0	0		0
Total	68	26	12	500 000 €	71 841,24 €

Un coût plafond de 7 400 € TTC pour les particuliers, établissements publics et petites entreprises de moins de 50 salariés a été déterminé lors de la délibération du financement de la phase travaux (délibération 2015-37).

Suite aux travaux déjà effectués et suite à la demande de devis pour les futurs travaux, un dépassement de ce coût plafond est constaté sur 6 des 38 maisons aménagées d'ici mi 2020 (caractéristiques particulières du bâti et du phénomène inondation pour chaque aménagement du type maisons sur vide sanitaire). Il s'avère nécessaire de proposer une possibilité de dépassement exceptionnel du plafond fixé initialement.

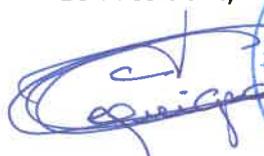
Vues les sommes consommées, les enveloppes fixées avec les EPCI participants ne seront pas modifiées, le budget global non plus.

De plus, les conventions cadrant le financement des EPCI par rapport aux travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti face au risque inondation arrivent à terme fin 2019. Une prorogation d'un an est donc nécessaire dans le but de faire la transition entre le PAPI actuel et le PAPI d'intention

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à :

- Augmenter exceptionnellement au cas par cas le coût plafond jusqu'à une limite de 10 000 € TTC par maison
- Signer les avenants actant la prorogation des conventions avec les EPCI

Certifié exécutoire
 A compter du
 Le Président,




pour extrait conforme
 le Président,
 A. MEQUIGNON






**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019**

18h00 Salle des fêtes - Fauquembergues

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Fauquembergues à la suite des convocations adressées à domicile le 09 décembre 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire à partir de la délibération 2019-29,
Messieurs Jean-Pierre LECLERCQ, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,
José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Monsieur Régis VERBECKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Madame COUSIN, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, Président.

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Madame Sandrine KEIGNAERT déléguée suppléant

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2019-28 était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2019-28 était de : 14

Le nombre de votants présents à la délibération 2019-29 était de : 14

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à partir de la délibération 2019-29 était de : 15

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION 2019-27

Vote	
Présents ou représentés :	14
Pour :	14
Contre :	
Abstention :	

Prévention des inondations : Ralentissement des ruissellements en tête de bassin versant de l'Aa - mesures compensatoires

Rapporteur : Monsieur PRUVOST

La Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois est maître d'ouvrage du projet de ralentissement des ruissellements en tête de bassin versant de l'Aa. Dans le cadre des travaux, 3 900 m² de zones humides seront impactées. Afin de compenser ces impacts, la CCHPM s'est engagée à créer 5 300 m² de zones humides. Cette mesure compensatoire sera réalisée sur une zone d'expansion des crues du système d'endiguement de Blendecques, où la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est maître d'ouvrage de l'opération.

Un suivi annuel pendant les 5 premières années puis tous les 5 ans pendant 30 ans sera à réaliser afin de suivre l'évolution de la zone et l'expression du caractère humide. En 2020, le SmageAa disposera de la compétence GEMAPI. A ce titre, il est proposé au comité syndical que ce suivi soit réalisé par le SmageAa.

Le projet de convention joint à la présente délibération définit la nature de la mesure compensatoire et le rôle des différents intervenants.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à :

- signer la convention et ses avenants,
- engager les dépenses correspondantes.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

24 DEC. 2019

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





SmageAa

Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20191212-D_2019_27-DE

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019**

18h00 Salle des fêtes - Fauquembergues

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Fauquembergues à la suite des convocations adressées à domicile le 09 décembre 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire à partir de la délibération 2019-29,
Messieurs Jean-Pierre LECLERCQ, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,
José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Monsieur Régis VERBECKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Madame COUSIN, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, Président.

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Madame Sandrine KEIGNAERT déléguée suppléant

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2019-28 était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2019-28 était de : 14

Le nombre de votants présents à la délibération 2019-29 était de : 14

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à partir de la délibération 2019-29 était de : 15

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

CONVENTION POUR LA CREATION D'UNE ZONE HUMIDE AU TITRE DES MESURES COMPENSATOIRES

Entre :

D'une part

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), 4 rue Albert Camus – CS 20079 – 62968 Longuenesse Cedex, représentée par son Président, François DECOSTER, agissant en application d'une délibération de son conseil communautaire en date du 11 septembre 2019, Maître d'ouvrage,

Désignée ci-après **la CAPSO**,

Et

D'autre part

La Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois, 15 ter rue du Marais – 62 310 FRUGES, représenté par son Président, Philippe DUCROCQ, agissant en application d'une délibération de son conseil communautaire en date du XXXXXX, Maître d'ouvrage délégué,

Désigné ci-après **la CCHPM**,

Et

D'autre part

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa, 15 rue Bernard Chochoy – 62 380 ESQUERDES, représenté par son Président, Alain MEQUIGNON, agissant en application d'une délibération de son comité syndical en date du 12 décembre 2019, Maître d'ouvrage délégué,

Désigné ci-après **le SmageAa**,

Il est exposé ce qui suit :

La CCHPM porte un projet de lutte contre les inondations sur les communes de Bourthes et de Wicquinghem. Ce dernier a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 26 juin 2018. Dans le cadre des travaux, 3 900 m² de zones humides seront impactées. Afin de compenser ces impacts, la CCHPM s'est engagée à créer 5 300 m² de zones humides.

La CAPSO porte quant à elle le projet de système d'endiguement de la commune de Blendecques. Il est entre autres programmé de créer une zone d'expansion des crues sur la parcelle AK 319.

Par courrier en date du 27 juillet 2017, la CCHPM a sollicité la CAPSO pour réaliser sa mesure compensatoire sur la future zone d'expansion des crues située sur la parcelle AK 319.

La présente convention définit la nature des travaux et les conditions financières de réalisation de cette mesure compensatoire.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE LA MESURE COMPENSATOIRE

Dans le cadre des travaux de création du système d'endiguement de Blendecques, la CAPSO prévoit de créer une zone d'expansion des crues sur la parcelle AK 319. Le fond de la ZEC est fréquemment au-dessus du niveau de la rivière, la mesure compensatoire consiste à augmenter les décaissements afin d'assurer le caractère humide de cette zone.

Suite aux premiers travaux de terrassements de la zone d'expansion de crue, la mesure compensatoire sera réalisée. Elle consistera à :

- Accentuer le caractère hygrophile et favoriser l'étagement de la végétation par des décaissements superficiels et localisés compris entre 20 et 50 cm,
- Créer de petites mares favorables aux amphibiens et à la faune et la flore aquatiques en général par des décaissements de 75 cm,
- Favoriser la colonisation de la zone humide par plantation d'hélophytes (485 m² à végétaliser – 9 plants par m²),
- Favoriser des formes arborées bénéfiques à la biodiversité avec la plantation de 4 arbres têtards et la plantation d'une haie de 100 ml.

Le plan des travaux est annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 – DUREE DU MANDAT

La convention prend effet à la date de signature.
La durée de la convention est de 30 ans.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Le montant des travaux de la mesure compensatoire s'élève à 27 125,10 € TTC.

La CCHPM procédera au paiement sous 30 jours après la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN

La réalisation de la mesure compensatoire ne modifie en rien les conditions d'entretien de la parcelle AK 319. L'entretien est à réaliser par le propriétaire, la CAPSO.

Deux types de gestion sont envisagées par la CAPSO :

- Le pâturage avec la mise en place d'un bail environnemental (gestion extensive),
- La fauche exportatrice tardive.

Dans le cas de la fauche exportatrice, l'arrêté du 26 juin 2018 précise :

- Fauche exportatrice tardive annuelle pour les zones décaissées,
- Fauche exportatrice tardive par moitié annuellement pour les zones de mégaphorbiaie,
- Fauche exportatrice bisannuelle pour les mares.

ARTICLE 8 – SUIVI

Le suivi de la mesure compensatoire est à réaliser par le SmageAa.

Un suivi annuel pendant les 5 premières années puis tous les 5 ans pendant 30 ans sera effectué afin de suivre l'évolution de la zone et l'expression du caractère humide.

Lors de ces suivis, un inventaire floristique, faunistique et pédologique sera réalisé.

La CAPSO autorise le SmageAa et ses prestataires à accéder à la parcelle AK 319 afin de réaliser ces suivis.



ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général,
- En cas de manquement grave, par l'une des parties, à l'une des obligations au titre de la présente convention,

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux

Fait à ESQUERDES, le

Pour la CCHPM

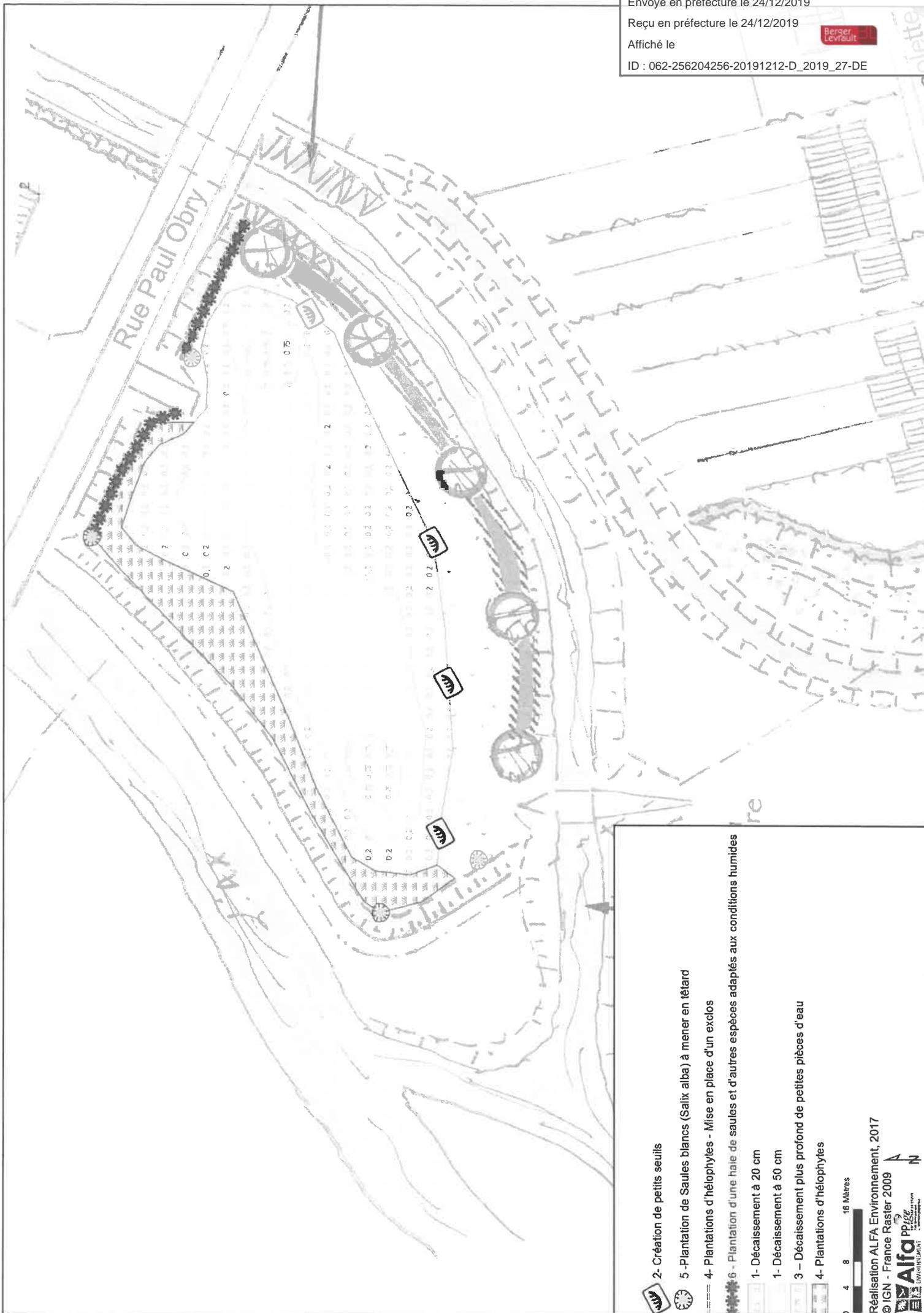
Pour la CAPSO

Pour le SmageAa

Le Président

Le Président

Le Président



2- Création de petits seuils

5 -Plantation de Saules blancs (Salix alba) à mener en têtard

4- Plantations d'hélophytes - Mise en place d'un exclos

6- Plantation d'une haie de saules et d'autres espèces adaptés aux conditions humides

1- Décaissement à 20 cm

1- Décaissement à 50 cm

3 - Décaissement plus profond de petites pièces d'eau

4- Plantations d'hélophytes

0 4 8 16 Mètres

Réalisation ALFA Environnement, 2017
© IGN - France Raster 2009

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION 2019-28

Vote	
Présents ou représentés :	14
Pour :	14
Contre :	
Abstention :	

PERSONNEL : Assurance statutaire – adhésion au contrat groupe du Centre de gestion du Pas-de-Calais

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Par délibération du 16 décembre 2015, le SmageAa adhère depuis le 1^{er} janvier 2016 au contrat groupe « assurance statutaire » mis en place par le Centre de gestion du Pas-de-Calais. Le marché en cours se terminant le 31 décembre 2019, l'ensemble des lots a fait l'objet d'une nouvelle consultation par le Centre de Gestion.

Un nouveau marché a donc été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 19 octobre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du centre de gestion du 13 décembre 2018 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 21 décembre 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

Il est proposé ce qui suit :

1/ AGENTS CNRACL

❖ **Rappel des risques couverts et taux appliqués dans le cadre du contrat groupe 2016-2019**

Agents CNRACL seulement

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.21 %
Accident de travail	15 jours en absolue	0.49 %
Longue Maladie/longue durée		1.30 %
Maternité – adoption		0.47 %
Maladie ordinaire	10 jours en relative	2.35 %
Taux total		4.82 %

❖ **Nouveau contrat de groupe centre de gestion 2020-2023 : risques couverts et taux appliqués**

Les options retenues seraient les suivantes :

LOT 2 - Collectivités et établissements comptant de 11 à 30 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.18 %
Accident de travail	15 jours en absolue	1.16 %
Longue Maladie/longue durée		2.02 %
Maternité – adoption		0.52 %
Maladie ordinaire	10 jours en relative	2.73 %
Taux total		6.61 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

Et

2/ AGENTS IRCANTEC

❖ **Rappel des risques couverts et taux appliqués dans le cadre du contrat groupe 2016-2019**

Agents IRCANTEC seulement

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.19 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	15 jours en relative	
Taux total		1.19 %

❖ **Nouveau contrat de groupe centre de gestion 2020-2023 : risques couverts et taux appliqués**

Les options retenues seraient les suivantes :

LOT 7 - Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.23 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	15 jours en relative	
Taux total		1.23 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- Remarque sur les franchises :

La franchise relative est calculée sur l'année civile et fait donc état de la totalité des jours d'arrêts alors que la franchise absolue est examinée par arrêt.

- Evolution financière de la nouvelle adhésion :

Cout total adhésion 2019 cnacl : 15 958 € Ircantec : 614 €

Cout total estimé 2020 cnacl : 21 884 € Ircantec : 635 €

3/ De plus pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion, une participation financière est demandée. Elle se décompose ainsi :

- ▶ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
- ▶ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- ▶ Pour les collectivités du LOT 2 qui étaient déjà adhérentes au titre du contrat groupe dont la fin est fixée au 31 décembre 2019, la participation au titre de l'année 2019 sera maintenue à 1%
- ▶ Au 1er janvier 2020, l'ancienne période de 4 ans étant clôturée, il sera fait application du taux de 1.50 % comprenant les droits d'entrée.
- ▶ Pour les nouveaux adhérents au 1er janvier 2019, et ceux des années suivantes, il sera fait application du taux de 1.50 % lors de la première année d'adhésion comprenant les droits d'entrée.

4/ Afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, le SmageAa adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché

- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par le SmageAa varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué au titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de gestion du Pas-de-Calais pour le compte du SmageAa
- décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire Lots 2 et 7 à compter du 1^{er} janvier 2020 dans les conditions ci-dessus exposées, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023
- autorise le Président à signer les bons de commande et formulaires d'adhésion, ainsi que la convention du contrat groupe

Certifié exécutoire

A compter du

Le Président, **24 DEC. 2019**

pour extrait conforme

le Président,

A. MEQUIGNON



**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019**

18h00 Salle des fêtes - Fauquembergues

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Fauquembergues à la suite des convocations adressées à domicile le 09 décembre 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire à partir de la délibération 2019-29,
Messieurs Jean-Pierre LECLERCQ, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,
José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON délégués titulaires,
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Monsieur Régis VERBECKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Madame COUSIN, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, Président.

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Madame Sandrine KEIGNAERT déléguée suppléant

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2019-28 était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2019-28 était de : 14

Le nombre de votants présents à la délibération 2019-29 était de : 14

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à partir de la délibération 2019-29 était de : 15

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

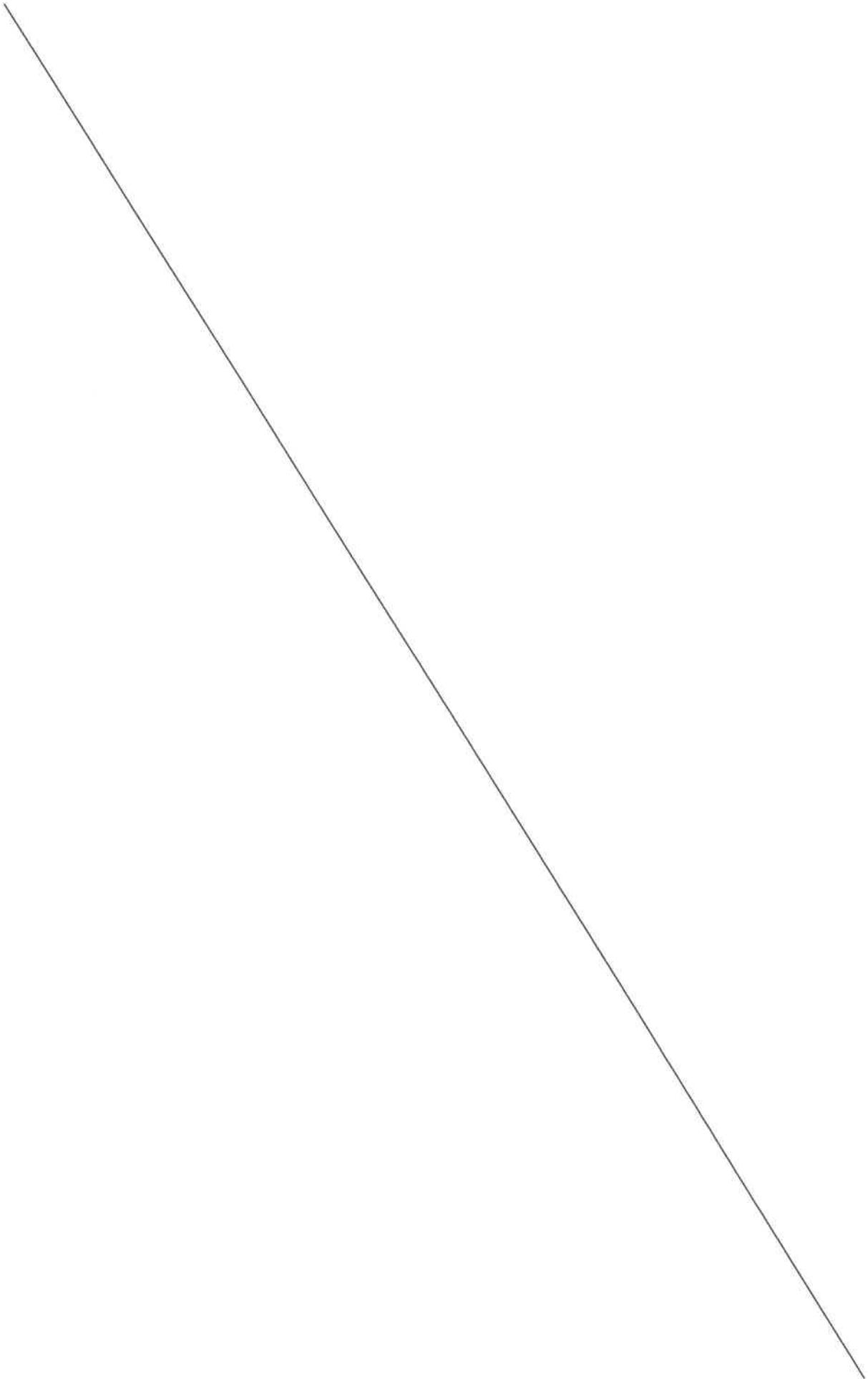
Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20191212-D_2019_28-DE





SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION 2019-29

FINANCES : Débat d'orientation budgétaire 2020

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	15
Pour :	15
Contre :	
Abstention :	

Envoyé en préfecture le 24/12/2019
Reçu en préfecture le 24/12/2019
Affiché le 2019 /
ID : 062-256204256-20191212-D_2019_29-DE



Etape incontournable dans les communes de plus de 3500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ▶ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- ▶ d'être informée sur l'évolution de la situation financière du SmageAa.

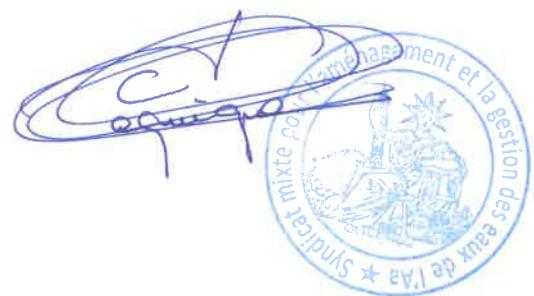
Il donne également aux élus, la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Après délibération, le comité syndical adopte le débat d'orientation budgétaire 2020 à l'unanimité.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

24 DEC. 2019

pour extrait conforme
le Président,
A. MEQUIGNON





SmageAa

Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le



ID : 062-256204256-20191212-D_2019_29-DE

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019**

18h00 Salle des fêtes - Fauquembergues

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Fauquembergues à la suite des convocations adressées à domicile le 09 décembre 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire à partir de la délibération 2019-29,
Messieurs Jean-Pierre LECLERCQ, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,
José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON, délégués titulaires,
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Monsieur Régis VERBECKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Madame COUSIN, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, Président.

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Madame Sandrine KEIGNAERT déléguée suppléant

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2019-28 était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2019-28 était de : 14

Le nombre de votants présents à la délibération 2019-29 était de : 14

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à partir la délibération 2019-29 était de : 15

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Nouvelle remarque préliminaire : Le SmageAa avait souhaité voir ses nouveaux statuts appliqués à partir du 1^{er} avril 2020, soit après le changement de mandature. Or l'arrêté interdépartemental reçu le 10 décembre 2019 rend applicables les nouveaux statuts au 1^{er} janvier 2020. Ce rapport d'orientation budgétaire a été modifié en conséquence.

Encore plus que 2018, 2019 aura été l'année des travaux au SmageAa. Les travaux en matière de prévention des inondations, y compris en maîtrise d'ouvrage déléguée, pour finaliser la mise en œuvre du PAPI de l'Audomarois, la restauration d'une nouvelle zone humide, sont les éléments marquants de cette année qui se termine. Le reste des opérations se poursuit bien sûr en parallèle.

Pour assurer ces actions, le recours à de nouveaux emprunts a été nécessaire. La situation financière reste néanmoins saine.

SITUATION DES FINANCES AU TERME DU BUDGET 2019

Les résultats de l'année 2019 ne sont pas au stade définitif à ce jour.

Cependant, les résultats provisoires sont les suivants :

► **Section de fonctionnement – résultat prévisionnel : 176 072 €**

- Dépenses : 1 055 096 € (2018 : 1 030 484 €)
- Recettes : 1 231 168 € (2018 : 1 287 859 €)

► **Section d'investissement (hors restes à réaliser) – résultat prévisionnel : 2 650 164 €**

- Dépenses : 9 169 045 € (2018 : 4 368 463 €)
- Recettes : 11 819 209 € (2018 : 5 034 095 €)

Les restes à réaliser 2019 sont de 1 276 989 € en dépenses et 1 750 888 € en recettes.

Le résultat provisoire global de clôture est donc de 2 826 236 €.

Pour rappel, le résultat de clôture de l'exercice 2018 était de 923 007 €.

Pour permettre les lourds investissements de cette année, trois emprunts ont été contractés au cours de l'exercice 2019 : deux prêts relais (dont un non-sollicité à ce jour) et un prêt amortissable.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES GENERALES

Outre les dépenses de loyer et de charges liées à l'installation de la Maison du Papier, les dépenses de fonctionnement ne présentent pas d'évolution particulière en 2019.

En 2019, les dépenses de fonctionnement comprennent :

- les charges de personnel (*salaires, cotisations, assurance statutaire, cnas*) : 527 000 €
- le fonctionnement courant du SmageAa (loyer, électricité, carburant,...) : 100 649 €
- les indemnités aux élus : 29 065 €
- les frais liés aux emprunts (frais de gestion et intérêts) : 29 262 €
- les outils de communication : 4 865 €
- les dépenses spécifiques aux opérations du SmageAa (*hors masse salariale*)
 - o restauration des habitats : 37 484 €
 - o qualité du marais : 36 178 €
 - o champs d'inondation contrôlée : 12 554 €

- o restauration de zones humides : 12 530 €
- o plan d'entretien des cours d'eau : 10 169 €
- o restauration de la continuité écologique : 10 114 €
- o étude GEMAPI : 9 090 €
- o animations de la Maison du papier : 2 070 €
- o culture du risque : 531 €

Dépenses de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses de fonctionnement	832 041 €	906 828 €	956 244 €	1 026 453 €	1 055 096 €
Evolution depuis n-1	+ 0%	+ 9%	+ 5%	+ 7%	+ 2%

L'EQUIPE - CHARGES DE PERSONNEL

En 2019, l'effectif du SmageAa est stable, avec quelques adaptations à la marge (mise en disponibilité, adaptation de poste et complément de temps partiel).

Sur toute l'année 2019 (et jusqu'au 31 août 2020), la chef de projet risques inondation a été placée en disponibilité à sa demande.

De ce fait, le chef d'équipe rivière qui a repris son activité professionnelle en novembre 2018 suite à un arrêt de plus d'un an bénéficie d'un aménagement temporaire de poste en partie lié à cette mise en disponibilité.

Au niveau de l'équipe rivière, un agent contractuel vient compléter l'équipe à 4 personnes. Enfin l'animatrice de la CLE est en congé maternité cette fin d'année et remplacée par un agent contractuel.

Dans le service administratif, une assistante administrative (prestation de service puis contractuelle) vient seconder la responsable administrative et financière en rapport avec sa demande de travail à temps partiel.

Les charges de personnel ont nettement baissé en 2019 du fait de la mise en disponibilité d'un agent, baisse de charge en partie réduite par l'embauche d'un contractuel pour compléter l'équipe rivière.

RECETTES

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- des participations des collectivités adhérentes,
- des subventions de fonctionnement demandées par opération,
- des recettes de l'accueil de groupes (animations Maison du Papier).

Les participations des collectivités adhérentes s'élèvent au total à 788 765 €. Les recettes liées aux animations pédagogiques s'élèvent à 32 388 €.

En 2019, les recettes de fonctionnement sont réparties de la manière suivante :

- EPCI adhérents : 65 %
- Agence de l'eau Artois Picardie : 8,3 %
- Etat : 4,65 %
- Animations pédagogiques : 2,7 %
- Caisse des dépôts (supplément familial) : 0,04 %
- Assurance statutaire : 0 %
- Amortissements : 19,30%

Recettes de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	917 876 €	862 841 €	1 053 955 €	1 308 549	1 231 168
Evolution depuis n-1	+ 5%	- 6%	+ 22%	+ 24%	- 6%

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les dépenses d'investissement sont extrêmement lourdes cette année. Elles concernent essentiellement :

- les champs d'inondation contrôlée : 5 553 704 €
- les désordres hydrauliques locaux : 2 878 801 €
- la restauration de zones humides : 179 273 €
- l'hydraulique douce : 122 568 €
- la réduction de vulnérabilité : 72 387 €
- la restauration de la continuité écologique: 32 991 €
- un véhicule de service : 13 860 €
- la ressource en eau : 7 828 €
- le mobilier et équipement de bureau : 6 420 €
- le matériel de téléphonie et informatique : 6 253 €

Dépenses d'investissement

	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'investissement	1 774 841 €	1 190 953 €	1 452 320 €	4 389 004 €	9 169 045 €
Evolution depuis n-1	+ 114%	- 32%	+ 21%	+ 202%	+ 108%

RECETTES

En 2019, les recettes d'investissement comprennent notamment des subventions et remboursements des collectivités pour les opérations sous mandat :

- désordres hydrauliques locaux : 4 125 507 €
- champs d'inondation Contrôlée : 2 077 871 €
- FCTVA : 192 255 €
- hydraulique douce : 122 534 €

Le SmageAa a contracté de nouveaux emprunts : deux prêts relais de 3 436 422 € et 3 300 000 € (non sollicité à ce jour) et un prêt amortissable sur 15 ans de 1 000 000 €.

Recettes d'investissement

	2015 ¹	2016	2017	2018	2019
Recettes d'investissement	2 072 316 €	905 539 €	795 997 €	5 034 095 €	11 819 209 €
Evolution depuis n-1	+ 223%	- 56%	- 12%	+ 532%	+ 134%

¹ Les recettes et dépenses d'investissement ont fortement augmenté en 2015, suite à un réajustement comptable en équilibre (nouvelles imputations) des projets menés pour le compte de tiers (restauration de la continuité écologique et désordres hydrauliques locaux).

PERSPECTIVES 2020

L'essentiel des travaux de prévention et de protection contre les inondations pour le territoire prévus au PAPI 2012-2019 est aujourd'hui terminé. En 2020 commence une nouvelle phase de réflexion sur la bonne gestion de l'eau et des milieux sur le territoire, mais surtout de gestion des ouvrages créés. Des travaux sont toujours prévus dans certaines missions (gestion des milieux, hydraulique douce...).

STATUTS 2020 APPLIQUES AU 1^{ER} JANVIER

L'arrêté préfectoral de modification des statuts du SmageAa n'a pas retenu la date initialement annoncée du 1^{er} avril 2020. Les nouveaux statuts sont donc applicables au 1^{er} janvier 2020. Le budget primitif tiendra donc compte de la prise en charge des nouvelles missions et de l'évolution des cotisations en conséquence.

PREVENTION DES INONDATIONS

Si le PAPI 2012-2019 arrive à terme, il reste quelques travaux sur certains ouvrages (CIC 1, 10 et 11, protection de Blendecques (maitrise d'ouvrage déléguée de la CAPSO), régulation en tête de bassin versant (maitrise d'ouvrage déléguée CCHPM)). En outre, les ouvrages seront équipés en 2020 de dispositifs permettant de suivre leur fonctionnement, leur remplissage, à distance.

L'opération de réduction de la vulnérabilité du bâti est, elle, prolongée d'un an ce qui permettra d'équiper encore des habitations vulnérables avant le prochain hiver.

En matière d'hydraulique douce, les travaux seront terminés cet hiver sur les territoires de la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois et de la Communauté de communes du Pays de Lumbres (maitrises d'ouvrage déléguées au SmageAa). Ils débiteront ensuite sur le secteur de Fauquembergues.

En 2020 démarrera le PAPI d'intention 2020-2022. Ce PAPI est en particulier destiné à définir les travaux nécessaires sur les ouvrages de protection des populations (digues de protection, secteur CAPSO, Maitrise d'ouvrage CAPSO déléguée au SmageAa pour les études). Il veille également à maintenir dans la durée la dynamique du territoire en matière de prévention des inondations.

STATUTS 2020

Dans ses statuts modifiés, le SmageAa dispose de nouvelles missions dans la thématique de la prévention des inondations. Il s'agit de : les travaux et la gestion des ouvrages locaux et structurants de lutte contre les inondations et les travaux et la gestion des ouvrages d'hydraulique douce. Ces missions sont d'ores et déjà mises en œuvre sur le territoire, souvent par maitrise d'ouvrage déléguée des EPCI au SmageAa.

Ces missions ont été évaluées financièrement. Elles sont estimées, en reste à charge pour la collectivité, à + 40 000 €/an en fonctionnement et + 50 000 €/an en investissement (ou + 60 000 €/an en fonctionnement et + 30 000 €/an en investissement selon inscription comptable à définir).

Prospective inondation	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de fonctionnement	484 680,56	416 127,41	384 587,96	263 997,72	266 557,67
Dépenses d'investissement	2 707 446,20	249 500,00	235 000,00	40 000,00	40 000,00
Recettes de fonctionnement	232 973,07	216 892,00	195 642,00	108 307,00	108 307,00
Recettes d'investissement	2 114 114,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00

GESTION DES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

L'équipe d'entretien de rivière assure la mise en œuvre du plan de gestion de l'Aa rivière et de ses affluents et les opérations de restauration des habitats dans la continuité des années précédentes.

Par ailleurs, des travaux de rétablissement de la continuité écologique seront menés sur plusieurs ouvrages, selon l'avancement des démarches administratives, et la restauration de la zone humide de la Craionnière à Ouve-Wirquin sera terminée. Les études sont toujours portées en parallèle sur plusieurs autres projets.

Les opérations menées sur ce volet sont financées grâce à une forte intervention des partenaires institutionnels. Le reste à charge pour le SmageAa est financé par les participations des collectivités adhérentes.

Pour la continuité écologique et la restauration des zones humides, les financements extérieurs peuvent atteindre 100 %. Dans le cas où ce taux ne serait pas atteint, un étalement dans le temps des opérations les plus lourdes sera prévu afin de ne pas dépasser les capacités financières du SmageAa (une opération par an de restauration de la continuité écologique jusqu'en 2020 puis un an sur deux, une opération par an pour la résorption de friches de pisciculture ou restauration de zones humides).

STATUTS 2020

Les statuts modifiés du SmageAa ne prévoient pas de modification des missions dans le domaine de la gestion des milieux humides et aquatiques.

Prospective milieux	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de fonctionnement	373 900,99	283 364,01	287 915,16	292 556,20	297 288,90
Dépenses d'investissement	411 849,60	575 859,34	350 869,23	200 879,27	350 889,46
Recettes de fonctionnement	191 083,40	126 083,40	126 083,40	126 083,40	126 083,40
Recettes d'investissement	411 000,00	496 000,00	280 000,00	160 000,00	280 000,00

AMELIORATION ET TRANSMISSION DES CONNAISSANCES

En 2019, le nombre de groupes accueillis à la Maison du Papier a atteint l'objectif fixé qui était de 300 demi-journées d'animation (302 animations en 2019). Le rythme des réservations en cette fin d'année montre une tendance similaire pour 2020, malgré des conditions parfois défavorables (défaut de chauffage et fuites de toiture). L'objectif peut difficilement être dépassé, le planning étant plein sur la période haute (avril à juin).

L'analyse physicochimique de l'eau du marais audomarois se termine en ce début d'année 2020. Cette étude bénéficie de financement à 50 % par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le SmageAa poursuit bien sûr l'animation de la Commission Locale de l'Eau de l'Audomarois (poste financé à 70 % par l'Agence de l'Eau), avec cette année la validation de la révision partielle du SAGE et de sa règle 1.

STATUTS 2020

Les statuts modifiés du SmageAa ne prévoient pas de modification des missions dans le domaine de l'amélioration et de la transmission des connaissances. Une convention sera mise en place avec l'USAN pour poursuivre ces missions et notamment l'animation de la CLE sur cette partie du territoire.

Prospective Connaissances	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de fonctionnement	123 391,89	125 239,23	127 123,35	129 044,99	131 004,91
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-
Recettes de fonctionnement	86 833,44	80 620,11	81 932,51	83 271,16	84 636,58
Recettes d'investissement	-	-	-	-	-

L'ÉQUIPE - CHARGES DE PERSONNEL

Depuis sa création en 2004, l'équipe du SmageAa s'est étoffée en fonction des missions qui lui ont progressivement été confiées.

L'équipe est aujourd'hui constituée de 16 agents :

- 14 fonctionnaires titulaires de la fonction publique :
 - o 1 agent de la filière administrative,
 - o 11 agents de la filière technique (dont 1 agent à temps non complet 2h30 hebdomadaire et un agent en disponibilité sur demande),
 - o 2 agents de la filière animation à mi-temps annualisé,
- 2 agents contractuels :
 - o 1 assistante administrative,
 - o 1 agent technique en complément dans l'équipe rivière.

Le chef d'équipe rivière a un poste aménagé temporairement (jusqu'au 31/08/20). Son travail au sein de l'équipe rivière est compensé par un remplacement (1 ETP contractuel). Son poste aménagé reprend une partie des missions d'une technicienne en disponibilité et non remplacée.

Quatre agents travaillent à temps partiel (80 % et 90 %). Les temps réduits des 3 agents de la filière technique ne sont pas compensés².

Les agents travaillent 39 heures par semaine avec 21 jours de RTT pour un temps plein. Ils bénéficient :

- d'un régime indemnitaire,
- de titres restaurant (valeur 7 € au 1^{er} janvier 2017 / pris en charge à 50 % par la collectivité),
- de l'adhésion de la collectivité au CNAS,
- d'une participation à la garantie maintien de salaire et à leur complémentaire santé auprès des organismes agréés (25 €/mois maxi pour le risque santé et 30 €/mois pour le risque prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2017).

² 20 % + 10 % + 10 % = 0,4 ETP

La masse salariale devrait passer de 550 415 € (2019) à 567 000 € (2020) par les seules évolutions statutaires.

Notons que les indemnités d'astreinte (astreinte d'observation pendant la période à risque d'inondation) représentent environ 1 500 € dans le budget du régime indemnitaire, pour 5 agents concernés (en 2019).

9 des 11 postes des agents de la filière technique bénéficient de financements extérieurs de fonctionnement :

- Agence de l'Eau pour l'équipe rivière,
- Agence de l'Eau pour les postes d'animatrice de la CLE, d'animateur de bassin versant (= animateur agricole), et animateur continuité écologique (= technicien de rivière),
- Etat pour les postes du PAPI : chargé de mission hydraulique, technicienne risque inondation.

STATUTS 2020

Les statuts modifiés du SmageAa n'impliqueront que peu d'évolution des effectifs. En effet, les nouvelles missions étaient en partie assurées par les agents du SmageAa dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée. La prise de compétence pour la gestion des petits ouvrages hydrauliques pourra toutefois justifier un complément de poste.

PERSPECTIVES BUDGETAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour 2020, les besoins courants ne devraient pas évoluer.

Outre les avancements statutaires et éventuellement indemnitaires, les charges de personnel devraient rester stables. Le recrutement d'un stagiaire rémunéré sur l'année 2020 est prévu.

Les frais d'études se poursuivront notamment en lien avec les projets de restauration de la continuité écologique et des zones humides, la révision de la règle 1 du SAGE et les suites à donner au suivi de la qualité des eaux du marais et le lancement des études du PAPI d'intention.

D'autres frais d'enquête publique seront engagés (hydraulique douce).

Pour les sites aménagés, champs d'inondation contrôlée notamment, les dépenses d'entretien vont se développer, de même que les impôts fonciers auxquels s'ajoutent la provision pour risque.

Une ligne prévoit encore des indemnités liées aux travaux et notamment pour la servitude de rétention temporaire des eaux.

STATUTS 2020

Les statuts modifiés du SmageAa entraîneront une augmentation des dépenses de fonctionnement : frais d'entretien des ouvrages d'hydraulique douce et des ouvrages hydrauliques locaux estimés à une dépense de 105 000 €/an les premières années.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les cotisations qui sont la base du budget de fonctionnement du SmageAa seront modifiées en intégrant les nouvelles missions statutaires. Elles seront réparties entre les EPCI comme indiqué ci-dessous.

Les partenaires institutionnels seront toujours sollicités pour des subventions sur chaque programme qui pourra les concerner.

STATUTS 2020

Les statuts modifiés du SmageAa comprennent une modification des membres et l'ajout de nouvelles missions. Comme évoqué ci-dessus, le reste à charge annuel et donc les cotisations augmenteront de 90 000 €/an. Et la nouvelle clé de répartition est la suivante :

Collectivité	Pourcentage de population	Cotisation prévisionnelle 2020
CAPSO	71,3%	626 224 €
CCPL	19,7%	173 836 €
CCHPM	4,5%	39 541 €
CCHF	4,2%	36 717 €
CCDS	0,3%	2 447 €
		878 764 €

En termes de recette de fonctionnement, les nouvelles dépenses en application de plans de gestion des ouvrages d'hydraulique douce sont éligibles à des financements de l'Agence de l'Eau. Ces financements ont été intégrés pour estimer le reste à charge ci-dessus.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2020, les dépenses d'investissement concerneront la fin des travaux du PAPI en cours (champs d'inondation contrôlée, protection du centre-ville de Blendecques (mandat), rétention en tête de bassin versant (mandat) et hydraulique douce (mandat)). S'y ajoutent la mise en place du dispositif de surveillance du fonctionnement des ouvrages (instrumentation), et l'acquisition et la mise à disposition d'outils de réduction de la vulnérabilité du bâti.

Les travaux de continuité écologique auront lieu au moulin Suzette (Merck-St-Liévin) et au moulin Tartar (Affringues). Les travaux de restauration de zone humide se termineront à la Craionnière à Ouve-Wirquin.

Afin d'assurer la gestion des sites aménagés et de rationaliser une partie du travail de l'équipe rivière, l'acquisition d'un tracteur équipé (notamment broyeur) est à l'étude.

Le budget prévoira, en outre, un renouvellement progressif du matériel bureautique et informatique.

STATUTS 2020

Les statuts modifiés du SmageAa entraînent une prise en charge des dépenses d'investissement, actuellement inscrites en travaux sous mandat : travaux de mise en place des ouvrages d'hydraulique douce et travaux de création ou restauration d'ouvrages hydrauliques locaux structurants. La dépense est estimée à 100 000 € par an pour les travaux structurants, et 500 000 € sur 2 ans (linéarisé sur 10 ans) pour les travaux d'hydraulique douce. Ces derniers (hydraulique douce) pourraient être inscrits en fonctionnement à la fin des mandats de maîtrise d'ouvrage en cours.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recherches de subventions adaptées à chaque programme d'investissement restent la base de travail.

En complément, les collectivités qui l'ont souhaité apportent une participation volontaire sur certaines opérations en investissement (réduction de vulnérabilité).

STATUTS 2020

En terme de recette d'investissement, les travaux structurants devraient pouvoir bénéficier de financements à hauteur de 70 %, soit un reste à charge annuel de 30 000 €/an. De même, les travaux d'hydraulique douce peuvent bénéficier de financements de l'Agence de l'Eau à hauteur de 60 %, soit un reste à charge linéarisé de 20 000 €/an.

Les emprunts contractés en 2018 et 2019 ont permis de faire les investissements prévus au PAPI 2012-2019. D'autres emprunts relais pourraient être nécessaires au regard des décalages observés entre les dépenses et l'obtention des recettes de subvention.

Récapitulatif Emprunts		PA 2018	PR 2018	PA 2019	PR 2019 CIC	PR 2019 DHL Blendecq	TOTAL annuel
année		2018	2018	2019	2019	2019	
	capital initial	1 500 000,00	2 000 000,00	1 000 000,00	3 436 422,00	3 300 000,00	
	durée (ans)	20	2	15	1,5	2	
2019	capital remboursé	75 000,00	-		-		75 000,00
	intérêts	25 429,70	5 000,00		-		30 429,70
	capital restant dû	1 406 250,00	2 000 000,00	1 000 000,00	3 436 422,00	3 300 000,00	11 142 672,00
2020	capital remboursé	75 000,00	2 000 000,00	66 666,68	-	-	2 141 666,68
	intérêts	24 117,18	2 500,00	6 737,77	16 838,48		50 193,43
	capital restant dû	1 331 250,00	-	933 333,32	3 436 422,00	3 300 000,00	9 001 005,32
2021	capital remboursé	75 000,00		66 666,68	3 436 422,00	3 300 000,00	6 878 088,68
	intérêts	22 804,70		5 813,33	8 419,24		37 037,27
	capital restant dû	1 256 250,00		866 666,64	-	-	2 122 916,64
2022	capital remboursé	75 000,00		66 666,68			141 666,68
	intérêts	21 492,18		5 386,67			26 878,85
	capital restant dû	1 181 250,00		799 999,96		-	1 981 249,96
2023	capital remboursé	75 000,00		66 666,68			141 666,68
	intérêts	20 179,70		4 960,00			25 139,70
	capital restant dû	1 106 250,00		733 333,28		-	1 839 583,28
2024	capital remboursé	75 000,00		66 666,68			141 666,68
	intérêts	18 867,18		4 533,33			23 400,51
	capital restant dû	1 031 250,00		666 666,60		-	1 697 916,60

CONCLUSION

Après une année 2019 très lourde en termes d'investissement pour le SmageAa, l'année 2020 amènera le répit. Passant de forts investissements à la période de gestion des ouvrages réalisés, c'est la section de fonctionnement du budget qui sera plus sollicitée. La structure du budget du SmageAa doit le permettre.

STATUTS 2020

La modification des statuts du SmageAa n'entraîne pas de modification profonde du budget. Les nouvelles missions sont actuellement exercées et financées par les EPCI. Ces dépenses (et recettes) seront au budget, de même que la nouvelle clé de répartition de la solidarité financière suite, notamment au retrait de l'USAN.

participations 2020 - anciens statuts

Collectivité	Pourcentage de population		Total participation 2020 = 2019	participation 1/01/20 au 31/03/20
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	68,7%		541 597 €	135 399,25 €
Communauté de communes du Pays de Lumbres	18,8%		148 098 €	37 024,50 €
Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord	4,2%		33 482 €	8 370,50 €
Communauté de communes des Hauts de Flandre	4,1%		32 459 €	8 114,75 €
Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois	4,0%		31 162 €	7 790,50 €
Communauté de communes de Desvres-Samer	0,2%		1 966 €	491,50 €
Total			788 764 €	197 191,00 €

participation 2020 - nouveaux statuts

Collectivité	Pourcentage de population	Base du budget anciens statuts	travaux locaux structurants	travaux hydraulique douce	gestion ouvrages locaux structurants	gestion ouvrages hydraulique douce	total missions "intégrées"	Total participation nouveaux statuts	participation 01/04/20 au 31/12/20
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	71,3%	562 088 €	21 379 €	14 252 €	21 379 €	7 126 €	64 136 €	626 224 €	469 668,00 €
Communauté de communes du Pays de Lumbres	19,8%	156 032 €	5 935 €	3 956 €	5 935 €	1 978 €	17 804 €	173 836 €	130 377,00 €
Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois	4,5%	35 491 €	1 350 €	900 €	1 350 €	450 €	4 050 €	39 541 €	29 655,75 €
Communauté de communes des Hauts de Flandre	4,2%	32 957 €	1 253 €	836 €	1 253 €	418 €	3 760 €	36 717 €	27 537,75 €
Communauté de communes de Desvres-Samer	0,3%	2 196 €	84 €	56 €	84 €	28 €	251 €	2 447 €	1 835,25 €
total		788 764 €	30 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	90 000 €	878 764 €	659 073,75 €

participation 2020 - anciens et nouveau statuts - sollicitation prévisionnelle

Collectivité		total prévisionnel 2020
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer		605 067,25 €
Communauté de communes du Pays de Lumbres		167 401,50 €
Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord		8 370,50 €
Communauté de communes des Hauts de Flandre		35 652,50 €
Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois		37 446,25 €
Communauté de communes de Desvres-Samer		2 326,75 €
Total		856 264,75 €

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

DELIBERATION 2019-30

Finances : Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	15
Pour :	15
Contre :	
Abstention :	

INVESTISSEMENT

- Un mouvement de crédit est nécessaire afin de pouvoir imputer les dépenses liées aux crédits contractés par le SmageAa

C'est pourquoi il est proposé la modification budgétaire suivante :

MOUVEMENT DE CREDITS en dépenses		
	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
Article 1641		+ 18 750 €
Article 020	- 18 750 €	
Total mouvement	- 18 750 €	+ 18 750 €

FONCTIONNEMENT

- Un mouvement de crédit est nécessaire afin de pouvoir imputer les dépenses liées aux charges financières des crédits contractés par le SmageAa

C'est pourquoi il est proposé la modification budgétaire suivante :

MOUVEMENT DE CREDITS en dépenses		
	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
Article 66111		+16 000 €
Article 022	- 16 000 €	
Total mouvement	-16 000 €	+16 000 €

Certifié exécutoire
 A compter du
 Le Président,

24 DEC. 2019

pour extrait conforme
 le Président,
 A. MEQUIGNON





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019**

18h00 Salle des fêtes - Fauquembergues

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Fauquembergues à la suite des convocations adressées à domicile le 09 décembre 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents
Monsieur Rachid BEN AMOR, délégué titulaire à partir de la délibération 2019-29,
Messieurs Jean-Pierre LECLERCQ, Alain MASSEZ, Michel PREVOST, Bertrand PRUVOST,
José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, Josse NEMPONT, Bernard HIBON délégués
titulaires,
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,
Monsieur Régis VERBECKE délégué suppléant.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Madame COUSIN, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, Président.

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

Monsieur David GILLET

Absents excusés

Madame Sandrine KEIGNAERT déléguée suppléant

Le nombre de votants présents jusqu'à la délibération 2019-28 était de : 13

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant jusqu'à la délibération 2019-28 était de : 14

Le nombre de votants présents à la délibération 2019-29 était de : 14

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant à partir de la délibération 2019-29 était de : 15

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 1.